



2 0 2 5 - 1 5 0 -

COMMUNE NOUVELLE DE
TRUCHTERSHEIM

ARRETE
portant règlementation de la circulation

N° 150/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

- VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13 et R.2213-1 ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDERANT que la bonne organisation du marché de Noël « **les esKapades de Noël** » organisé par l'Office de Tourisme du Beau Jardin - Kochersberg et la mise en place d'une interruption de circulation des RD N° 30 et N° 220 dans la traverse de Truchtersheim,

ARRETE

ARTICLE 1 : Par suite du déroulement du marché de Noël « **les esKapades de Noël** » la circulation de tous les véhicules sauf véhicules de secours sera interrompue dans les deux sens

- Place du Marché
- Rue de l'Eglise, de la place du Marché jusqu'à l'église Saint Pierre et Saint Paul
- Rue de la Gare, de la place du Marché jusqu'à l'immeuble N°6 de la rue de la Gare
- Rue du Vignoble

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables :

- **Les samedis 13 et 20 décembre 2025 de 14h à 22h**
- **Les dimanches 14 et 21 décembre 2025 de 13h à 21h**

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules sauf véhicules de secours sera interrompue à ces mêmes dates dans les deux sens sur la place du Marché.

ARTICLE 4 : Les véhicules en transit ne désirant pas s'arrêter à Truchtersheim seront déviés dans les rues suivantes :

- Au Sud de l'agglomération - la **RD N° 30** – vers la rue du Feu et la rue des Romains
- A l'Est de l'agglomération - **RD N° 220** - vers la rue de la Marne et la rue du Kochersberg

selon l'itinéraire qui sera mis en place.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place aux frais et par les soins de la commune.

ARTICLE 6 : La personne responsable joignable pendant la manifestation sera Marie-Hélène MATTERN (06 68 56 93 12) – Directrice de l'Office de Tourisme du Beau Jardin- Kochersberg.



2 0 2 5 - 1 5 0 -
COMMUNE NOUVELLE DE
TRUCHTERSHEIM

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Centre Technique de la CEA - marie-lyne.humann@alsace.eu
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Truchtersheim
cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Le Service d'Incendie et de Secours - arretes@sis67.com
- M. le Directeur de la C.T.B.R (Compagnie des Transports Bas-Rhinois) -
exploitation@ctbr67.fr - cweyl@ctbr67.fr
- M. DIETRICH Jean-Guy – Association pour le Tourisme et l'Attractivité dans le Kochersberg -contact@lebeaujardin.alsace
- Mme MATTERN Marie-Hélène – Directrice de l'Office de Tourisme du Beau Jardin-Kochersberg – marie-helene.mattern@lebeaujardin.alsace
- ARCHIVES et AFFICHAGE

FAIT à TRUCHTERSHEIM, le 15 OCTOBRE 2025

Le MAIRE,

